République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°28-2026

Objet : Signature de la convention de coordination entre la police municipale de la commune et les forces de sécurité de l'État de la Brigade de Gendarmerie de Plaisance-du-Touch

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-4 à L.512-7 ;

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu la délibération n°2026-15 en date du 1er avril 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé M. le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment le 4e ;

Considérant que la commune de La Salvetat-Saint-Gilles comporte plus de trois emplois d'agents de police municipale ;

Considérant que la précédente convention de coordination signée le 20 avril 2023 arrive à échéance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
D'approuver la convention de coordination entre la police municipale de La Salvetat-Saint-Gilles et les forces de sécurité de l'État de la Brigade de Gendarmerie de Plaisance-du-Touch.

ARTICLE 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3
La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 20 avril 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260420-28_2026-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT

DÉCISION DU MAIRE N°29-2026

Objet : Contrat de maintenance des hayons élévateurs - HYDROPARTS - 2026-CONT-10

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la sécurité des équipements de travail,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu l'arrêté du 1er mars 2004, relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des deux hayons élévateurs utilisés par les services municipaux,

Considérant l'obligation de procéder à des contrôles périodiques règlementaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N°2026-CONT-10 avec la société HYDROPARTS Assistance, située au 44 allée Jean Moulin, 31140 SAINT ALBAN et représentée par M. Philippe SOURY, franchisé et représentant HYDROPARTS Assistance sur le département de la Haute-Garonne,
Contrat incluant :

- Contrôles périodiques règlementaires semestriels, conformément aux dispositions en vigueur
- Graissage complet des équipements, lors de chaque intervention
- Déplacements sur site
- Fourniture et mise à jour des registres de sécurité obligatoires

REÇU EN PREFECTURE
le 04/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260504-29_2026-AR

ARTICLE 2

De régler les montants suivants :
105.00 € HT/semestre/hayon, soit :

- 420.00 € H.T/an
- 504.00 € T.T.C/an

Les dépenses seront inscrites au budget correspondant, à l'article 61551.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01/09/2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 4 mai 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE
le 04/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260504-29_2026-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°30-2026

Objet : Demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne pour la mise en conformité du bâtiment de la crèche Caramel et Nougatine

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Considérant la mise en conformité nécessaire suite au contrôle de la PMI effectué en mars 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité avec la loi Egalim des crèches municipales.
Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 15 424,20 euros soit 80% du montant total HT du projet s'élevant à 19 280,25 euros dans le cadre de la mise en conformité du bâtiment de Caramel et Nougatine.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 6068 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 2188 pour les dépenses d'investissement.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 23 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260623-30_2026B-AR

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260623-30_2026B-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°31-2026

Objet : Demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne pour la mise en conformité des du bâtiment de la crèche Chapi-Chapo

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Considérant la mise en conformité nécessaire suite au contrôle de la PMI effectué en mars 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité avec la loi Egalim des crèches municipales.
Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 4 519,43 euros soit 80% du montant total HT du projet s'élevant à 5 649,23 euros dans le cadre de la mise en conformité du bâtiment de Chapi-Chapo.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 6068 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 2188 pour les dépenses d'investissement.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 23 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260623-31_2026B-AR

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260623-31_2026B-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°32-2026

Objet : Migration lignes mobiles vers Groupement de commandes « Haute-Garonne Numérique » - Accord-cadre C.A.N.U.T 2024_AOO_TELECOMS - Lot N°3 - SFR Business

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la sécurité des équipements de travail,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Délibération 2025-38, relative à l'approbation des statuts et à l'adhésion de la collectivité à la mission « développement des services et usages numériques » du syndicat mixte H.G.N « Haute-Garonne Numérique »,

Vu la Délibération 2026-21, relative à l'approbation de la nomination d'un représentant à la mission « développement des services et usages numériques » du syndicat mixte H.G.N « Haute-Garonne Numérique »,

Vu la Convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » N°2024_AOO_TELECOMS signée entre H.G.N « Haute-Garonne numérique » et C.A.N.U.T « Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms »,

Vu l'avenant à cette Convention de mise à disposition de l'accord-cadre N°2024_AOO_TELECOMS, signé le 15 juillet 2025 entre H.G.N « Haute-Garonne numérique » et C.A.N.U.T « Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms », relatif à l'ajout de communes bénéficiaires au groupement de commandes,

Considérant que cet avenant valide la souscription de la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES au groupement de commandes et lui permet de bénéficier des tarifs négociés de l'accord-cadre C.A.N.U.T N°2024_AOO_TELECOMS,

Considérant que la commune dispose actuellement d'un contrat de téléphonie mobile, conclu avec la société SFR Business,

Considérant que le lot N°3 concernant les lignes mobiles, de l'accord-cadre N°2024_AOO_TELECOMS, a été attribué à la société SFR Business,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260513-32_2026-AR

Considérant que les conditions tarifaires négociées de l'accord-cadre sont avantageuses et optimisées, par rapport aux tarifs actuellement appliqués,

Considérant l'intérêt économique pour la commune de procéder à la migration de l'ensemble de ses lignes mobiles vers l'accord-cadre conclu dans le cadre du groupement de commandes, tout en assurant la continuité de service,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le contrat N°PTF-F05-00HQWN dans le cadre de l'accord-cadre de la « C.A.N.U.T », avec le titulaire du Lot N°3 : la société SFR Business, dont le siège social se situe 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75 015 PARIS, représentée par Mme Houria BOUKHOUSSA, attachée commerciale :

- Migration des lignes mobiles vers tarifs « C.A.N.U.T - ECO »

ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes aux conditions financières, prévues au lot N°3 de l'accord-cadre N°2024_AOO_TELECOMS de la C.A.N.U.T

Offre Téléphonie « Mobile ECO » :

- **Forfait SMS MMS illimités Eco**
 18 lignes mobiles DATI
 Abonnement/ligne : 0.80 € H.T/mois
 0.96 € T.T.C/mois

- **Forfait Mobile Eco 1Go**
 8 lignes mobiles
 Abonnement/ligne : 0.85 € H.T/mois
 1.02 € T.T.C/mois

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6262.

ARTICLE 3

Le contrat débutera à la date du jour de facturation du mois suivant la signature du contrat
Fin du contrat : 09/04/2028

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 13 mai 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260513-32_2026-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°33-2026

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie pour la programmation du festival La Salvetat-en-scène : Los Guayabo Brothers

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et développer l'accès à la culture pour tous, de favoriser la diffusion de projets artistiques régionaux dans une démarche de soutien à la filière et de développement durable, et d'assurer la continuité du festival La Salvetat-en-scène,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide à la diffusion de proximité.
Le montant de la subvention demandée à la Région Occitanie est de 880€ soit 40% du coût de cession du spectacle de Los Guayabo Brothers et 5,4% du coût total de programmation du festival.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 747888 des recettes de fonctionnement.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 20 mai 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260520-33_2026-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°34-2026

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie pour la programmation du festival La Salvetat-en-scène : Samëli

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et développer l'accès à la culture pour tous, de favoriser la diffusion de projets artistiques régionaux dans une démarche de soutien à la filière et de développement durable, et d'assurer la continuité du festival La Salvetat-en-scène,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide à la diffusion de proximité.
Le montant de la subvention demandée à la Région Occitanie est de 600€ soit 40% du coût de cession du spectacle de Samëli et 3,4% du coût total de programmation du festival.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 747888 des recettes de fonctionnement.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 20 mai 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260513-34_2026-AR